

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu l'article L712-2 du code de l'Education,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mesdames Magali APHAREL, Laalia BENESSALAH et Magali OUZROUR et à Monsieur Kamel ZERAIA, responsables des stages aux départements « Licence Science des Organisations », « Master des Sciences des organisations » et « Mathématiques et Informatique de la Décision et des Organisations » à effet de signer les conventions de stage conclues par les étudiants de leurs départements respectifs et après validation des responsables pédagogiques pour chacun d'entre eux.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date de prise de fonction des intéressées et prend fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions des délégataires.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2024

Pr E.M MOUHOUD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL